

**MAIRIE
D'ARGANCY**

COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 8 JANVIER 2010

Elus : 15 M. Mme HENON-HILAIRE Fabrice - LESAGE Justin -
EMMENDOERFFER Jocelyne - MARTIN Roland - RENOUF Fabrice -
ROZAIRE Patrick – NEVEUX Yolande - PERRIN Marie-Thérèse - FREY
Nicolas - BERNARD Sylviane - SPEYER Edmond - SPIRCKEL Patrick -
SANT Giorgio - CONTER Evelyne

En fonction : 15

Présents : 14

Absent excusé : 1 M. VETZEL Jean-Paul

Convocation envoyée le 4 janvier 2010

Secrétaire de séance : Monsieur SPIRCKEL Patrick

ORDRE DU JOUR

- 1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2009**
- 2) **AVIS SUR L'ENQUETE RELATIVE A L'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE MAISON-NEUVE SITUEE A FLORANGE**
- 3) **AVENANT CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES PASSERELLES**
- 4) **CONVENTION POUR L'UTILISATION DE C.E.S.U. (Chèque Emploi Service Universel)**
- 5) **DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2009

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2009.

Le présent compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans changement.

2) AVIS SUR L'ENQUETE RELATIVE A L'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE MAISON-NEUVE SITUÉE A FLORANGE

Par courrier, en date du 16 décembre 2009, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle, informe Monsieur le Maire de l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Maison Neuve située à Florange : du Lundi 25 janvier 2010 au lundi 08 février 2010.

L'avis d'ouverture sera affiché dans la commune d'Argancy avant le samedi 16 janvier 2010.

Le conseil municipal de la commune d'Argancy est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation d'épandage des boues dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête (le lundi 8 février 2010).

Le conseil municipal, après débat et informations complémentaires, décide à l'unanimité, de ne pas formuler de remarque particulière à cette enquête publique. Charge Monsieur le Maire d'en informer le commissaire enquêteur.

3) AVENANT CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES PASSERELLES

Par courrier recommandé avec accusé réception, la Société EURO MOSELLE, Maître d'œuvre désigné pour l'aménagement des étangs d'Argancy, informe Monsieur le Maire que le bureau d'Etudes SEBA, après étude de sol, indique que la stabilité des deux passerelles à poser sur le ruisseau dit « de Malroy » doit être assurée par la réalisation de micros pieux.

Le conseil municipal prend note de l'information et souhaite la réalisation de ces micros pieux. Le marché de réalisation de la pose de passerelles précisait qu'il fallait effectivement vérifier l'opportunité d'une consolidation des assises par des micros pieux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à l'entreprise STRADEST, désignée pour la pose des deux passerelles, de réaliser les travaux au prix du marché, refusant l'avenant proposé, sachant que l'étude aurait dû être faite avant leur proposition de prix et donc compris dans celle-ci.

4) CONVENTION POUR L'UTILISATION DE C.E.S.U. (Chèque Emploi Service Universel)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande formulée par un habitant de la commune d'Argancy. Fonctionnaire de l'Etat, il dispose de Chèques Emploi Service Universel (C.E.S.U.), réservés pour la garde d'enfants.

Il souhaiterait les utiliser comme moyen de paiement des frais de garderie aux activités périscolaires. Après renseignement pris auprès de la Trésorerie de Vigy, pour permettre ce type de règlement, la commune doit passer une convention avec l'organisme qui délivre les Chèques Emploi Service Universel. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager les négociations pour établir la convention et la signer avec l'organisme référent afin de permettre l'utilisation des Chèques Emploi Service Universel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour établir la convention permettant l'utilisation des Chèques Emploi Service Universel pour régler des prestations servies par la municipalité. Cette convention sera soumise à l'approbation du conseil lors du prochain conseil municipal de février.

5) DIVERS

DELEGATION DE MAITRISE OUVRAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ POUR ETUDE DU PROJET DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE

La commune d'Argancy ayant décidé de céder à la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz, pour l'€uro symbolique, le terrain sis place Anne de Méjanès, terrain à cadastrer par un géomètre, afin de construire des logements pour personnes âgées seules, ladite Communauté de Communes souhaite confier à un bureau d'étude la conception du projet.

Ce projet est contigu au projet municipal de construire une bibliothèque municipale. Pour que ce projet soit en harmonie avec le projet de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage d'étude du projet à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de céder la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'étude du projet de construction des bâtiments de la future bibliothèque municipale à la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz.

Charge Monsieur le Maire d'établir les documents et de les signer.

Ce projet sera soumis à l'approbation du conseil municipal avant la poursuite et donc la réalisation des bâtiments. Les conditions financières seront également soumises à l'approbation du conseil municipal dans la convention transférant la délégation de maîtrise d'ouvrage.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population communale sera réalisé en 2010 par quatre agents désignés par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir comme base de rémunération, en fonction du temps passé, l'indice majoré 320 de la fonction publique territoriale.

Cette rémunération comprend le temps passé à la formation, la tournée de reconnaissance, les frais de déplacement, la tournée de recensement de la population et le temps passé à la rédaction des documents officiels.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de son application.

REMPLACEMENT DE LA PERSONNE CHARGÉE DU PÉRISCOLAIRE ABSENTE POUR RAISON PERSONNELLE DU 01/03/2010 AU 31/08/2010

Suite à l'appel à l'embauche d'une personne, en remplacement de la titulaire du poste de responsable de l'activité périscolaire, pour la période du 18 janvier 2010 au 30 juin 2010, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi à durée déterminée de 25 heures par semaine.

Les conditions d'embauche précisent que la personne embauchée s'engage à suivre, dès avril 2010, une formation pour obtenir le BAFD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création de ce poste.

BUREAU D'ETUDES POUR LE CURAGE DES RUISSEAUX GERES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'appel d'offre pour désigner le bureau d'étude chargé de faire exécuter le curage des ruisseaux existant sur le domaine des communes adhérentes au SIVU, la Société retenue est :

La Société SOGREAH

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

PASSERELLE DU BARRAGE D'ARGANCY

Suite à une réunion de concertation entre les services de la navigation et les représentants de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz, Monsieur le Maire informe le conseil que les responsables de la navigation sont disposés à permettre la libre circulation sur la passerelle du barrage d'Argancy, d'octobre à avril et éventuellement les week-ends pour la période de mai à septembre et ce pendant la durée des travaux de remise en état des installations du barrage.

Cette durée est estimée à trois ou quatre ans.

Cette réponse ne satisfait pas le conseil municipal. Force est de constater que le dialogue est difficile avec cette administration.

Fin de la séance : 21 h 50